



Règlement 478-2021

décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 1 500 000 \$ pour le programme de réfection
routière en secteur non-urbanisé 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection routière sur la montée Saint-Elmire, sur le chemin Kilpatrick et sur la 1^{ère} rue du Mont-Suisse;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les travaux projetés et leurs dépenses accessoires concernant exclusivement la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. AUTORISATION DE TRAVAUX

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection routière dans le secteur non-urbanisé sur la montée Saint-Elmire, sur le chemin Kilpatrick et sur la 1^{ère} rue du Mont-Suisse, le tout incluant le coût des travaux, les honoraires pour les services professionnels (ingénieur, arpenteur, contrôle qualitatif), les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, datée et modifiée du 19 janvier 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.



Règlement 478-2021

décrétant une dépense et autorisant un emprunt
de 1 500 000 \$ pour le programme de réfection
routière en secteur non-urbanisé 2021

3. EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 478-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	15 février 2021
Dépôt du projet :	15 février 2021
Adoption :	15 mars 2021
Approbation des personnes habiles à voter :	s/o – art. 556 de la LCV
Approbation du MAMH :	17 juin 2021
Entrée en vigueur :	23 juin 2021

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 23 juin 2021.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier adjoint

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire